

# LA SAINTE RÉGIE DES RÉGIMES DE PENSION (Pension Governance)

Présentation par : Marc Robichaud  
Directeur, Pensions et placements

Juin 2001

Assomption Vie

- A) Quoi
- B) Qui
- C) Quand
- D) Pourquoi
- E) Comment

# A) C'est “Quoi” le programme de la Régie des régimes de pension

La Régie des régimes de pension désigne les rôles et les responsabilités de tous les intervenants (ie. employeur, comité de retraite, employés, administrateur désigné) chargés du régime.

B) “Qui” est responsable du programme de la régie des régimes de pension?

C'est l'employeur qui est ultimement responsable du régime de pension et de son opération.

## C) “Quand” applique-t-on le programme?

On applique le programme à tout moment dans l'opération quotidienne du régime de façon continue et pour toujours. La régie c'est comme payer des impôts; c'est un processus continu qui évolue constamment et se déroule tout au long de la vie d'un régime avec des modifications et révision fréquentes lorsque nécessaire afin de raffermir son processus.

## D) “Pourquoi” implanter un tel programme?

Il existe plusieurs raisons d’avoir un programme pour la saine régie dont les trois principales raisons sont les suivantes :

- 1) c’est en soi une bonne raison d’affaire;
- 2) aide à immuniser les préposés de poursuites par les membres du régime;
- 3) il est mieux d’implanter le programme maintenant par soi-même avant que bientôt et soudainement les législations force son implantation.

## E) “Comment” définir, implanter et surveiller le programme?

Le bureau du Surintendant des Institutions financières du Canada, l'Association canadienne des gestionnaires des caisses de retraite et l'Association canadienne des administrateurs des régimes de pension (ie. OSFI, PIAC et ACPM) ont conjointement établi six principes du programme qui, en soit, expliquent le “Comment” de la régie :

# Six principes

- 1) Un régime de pension doit énoncer une mission.
- 2) Les intervenants, soit l'employeur, le comité et l'administrateur désigné, ont conjointement une responsabilité fiduciaire envers les membres du régime.
- 3) Les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes aux autres doivent être clairement définis et attribués afin :
  - a) d'identifier les préposés
  - b) attribuer les responsabilités
  - c) définir les rôles
- 4) L'efficacité des opérations du programme doit être mesurée et doit faire objet d'un compte rendu.
- 5) L'employeur, les membres du comité et l'administrateur désigné doivent être qualifiés, connaissant du domaine des régimes de pension et bien informés de leurs rôles et fonctions respectives.
- 6) Le processus d'auto-évaluation se doit d'être révisé périodiquement et modifié, le cas échéant.



# Développement du programme

1. La mission
2. Le devoir fiduciaire des différents intervenants
3. L'attribution des responsabilités
4. La surveillance du programme
5. Les qualités requises des gouverneurs
6. L'Auto-évaluation

# 1. La mission

La mission d'un régime de pension est sans équivoque de verser une rente périodique pour la vie durant des membres à compter du moment de la prise de la retraite.

## 2. Le devoir fiduciaire des différents intervenants

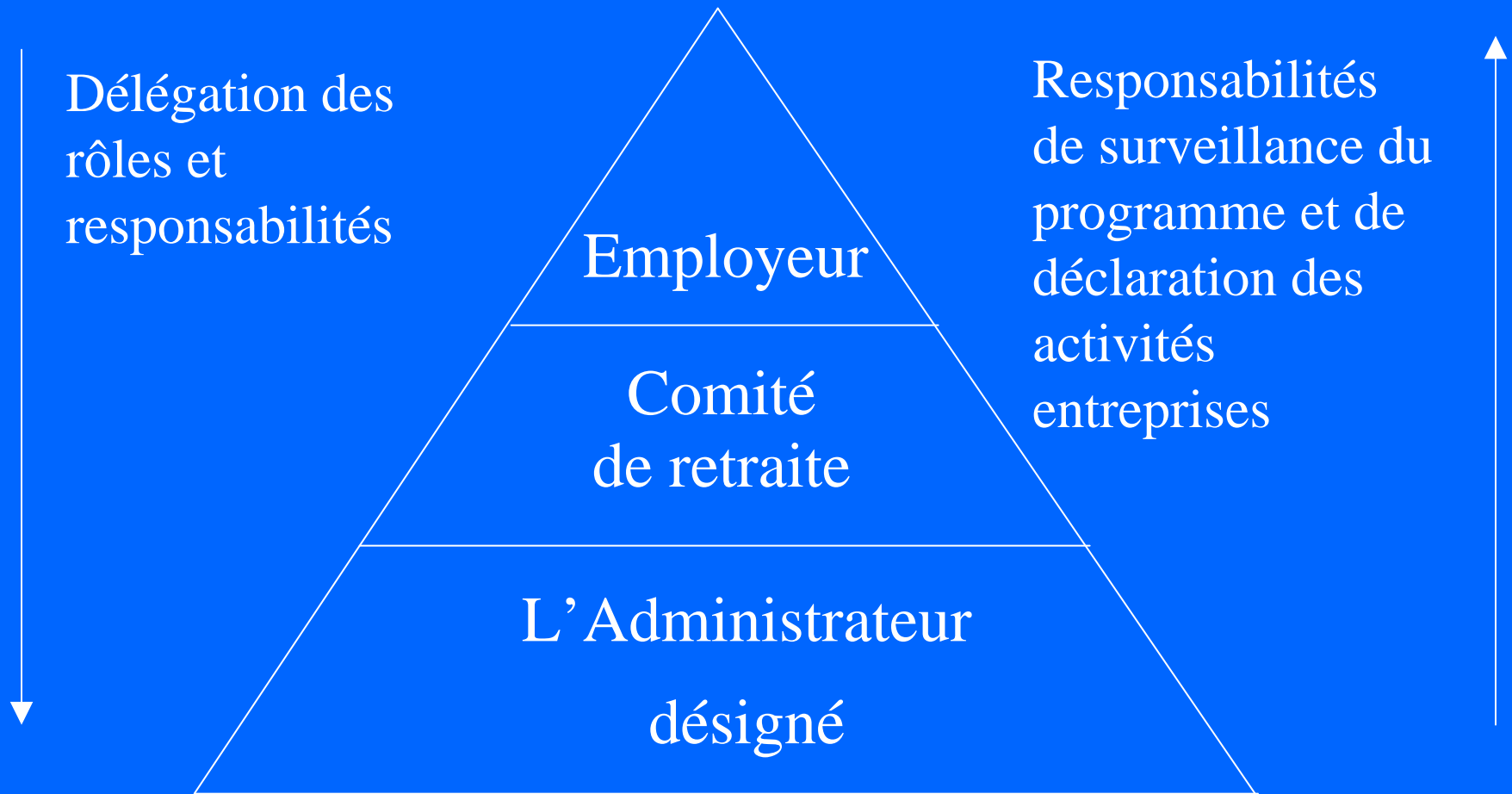
Dans l'exercice de leurs fonctions respectives chacun des intervenants doit s'assurer qu'il respecte les six "Engagements" suivants :

Un fiduciaire doit :

- a) agir selon la prudence
- b) être loyale envers les bénéficiaires du régime
- c) éviter d'être en conflit d'intérêt
- d) ne pas profiter personnellement
- e) être équitable envers tous
- f) demeurer impartial

### 3. L'attribution des responsabilités

La pyramide de la saine régie :



### 3. L'attribution des responsabilités (suite)

1. L'employeur en tant que "Répondant" du régime est le Gouverneur ultime du programme. Il reçoit les recommandations du comité qui le tient également informé des activités et doit approuver toutes les décisions affectant l'opération et l'évolution du régime.

### 3. L'attribution des responsabilités (suite)

#### 1. Le comité :

- i) surveille l'administration quotidienne du régime et fait rapport à l'employeur
- ii) recommande à l'employeur toute modifications au régime ainsi que toutes autres activités de nature opérationnelle nécessitant son approbation
- iii) promouvoit la connaissance et la compréhension du régime aux participants.

### 3. L'attribution des responsabilités (suite)

#### 1. L'administrateur désigné :

- i) voit à l'exécution des travaux quotidiens reliés au régime
- ii) conseille le comité sur tous les sujets qui relèvent de leurs responsabilités et points soulevés lors de l'opération du régime
- iii) éduque les membres du comité et fournit toute information et documentation nécessaire afin que ceux-ci soient bien équipés pour remplir leurs trois fonctions

### 3. L'attribution des responsabilités (suite)

L'attribution des responsabilités (ie. Conseils, recommandations et approbation) parmi les trois intervenants va s'avérer important lors des discussions d'activités relatives aux cinq fonctions associées à un régime de pension soient :

1. la conformité législative
2. La capitalisation de la caisse lorsqu'il s'agit de régimes à prestations définies
3. La gestion de la caisse et l'établissement de la politique de placement
4. l'administration des dispositions du régime
5. la communication aux membres du régime et à l'employeur



## 4. La surveillance du programme

L'efficacité des activités entreprises à l'intérieur de chacune des cinq fonctions du programme doit être mesurée et doit faire périodiquement objet d'un compte rendu à l'employeur et aux membres du régime. Cela s'avère nécessaire afin de juger de l'efficacité des opérations quotidiennes du régime.

## 5. Les qualités requises des gouverneurs

- i) L'employeur et les membres du comité de retraite doivent avoir de bonnes connaissances générales à l'égard des champs d'activités suivants :
- les rôles fiduciaires, les lois sur les fiducies et le concept de la prudence
  - des connaissances de base dans le domaine des législations de pension
  - les risques liés aux divers fonds disponibles
  - leurs responsabilités envers l'administrateur désigné et les implications légales
  - l'impact du régime de pension sur l'organisation
  - les principes du processus de décision
  - la raison d'être des comptes rendus aux différents intervenants
  - les principes et l'importance d'une bonne surveillance
  - les principes de l'établissement et l'implantation d'une politique ou d'une stratégie
  - la structure organisationnelle des régimes de pension
  - l'environnement opérationnel (ie. légale, politique, financière)

## 5. Les qualités requises des gouverneurs (suite)

Note : Si dans l'exercice de leur fonction, certaines des connaissances énumérées précédemment sont absentes mais requises dans l'élaboration d'une activité quelconque, alors l'intervenant doit demander pour la formation appropriée.

- ii) L'administrateur désigné doit posséder une expertise à l'égard des deux champs d'activités suivants :
  - les lois sur les régimes de pension, et
  - les placements de l'actif des membres du régime, les fonds ainsi que les marchés boursiers.

## 6. L'Auto-évaluation

### **Questionnaire sur l'auto-évaluation du programme de la Saine Régie (à être complété à chaque année)**

Le questionnaire sert comme outil pour les gouverneurs afin d'évaluer dans son ensemble si les activités durant l'année à même le programme respectent les six principes de la saine régie.

L'intention du questionnaire ne doit pas servir de modèle rigide ou formel. Au contraire, c'est un outil de réflexion qui permet aux responsables de constater par un "oui" les principes et fonctions qui ont été respectés lors des diverses activités entreprises durant l'année et quelle approche a été utilisée dans l'implantation en donnant une brève explication à cet effet. Si au contraire, le questionnaire révèle un "non" alors, il s'agit de réfléchir et documenter l'approche qui sera prise par les responsables pour respecter dorénavant ce ou ces principes ainsi identifiés lors des prochaines activités.

Le questionnaire devrait être complété par le président du comité de retraite et approuvé par l'autorité supérieure de l'organisation.

# Questionnaire sur l'auto-évaluation

La conformité législative n'est pas la responsabilité unique d'un seul des intervenants mais devrait être un objectif de chacun des intervenants (ie. employeur, comité de retraite et administrateur désigné).

# Questionnaire sur l'auto-évaluation (suite)

Des exemples d'activité sont donnés ci-dessous :

- i) activités liées à la capitalisation de la caisse (pour régime à prestations définies seulement)
  - établissement d'une politique de capitalisation acceptable pour le régime (ie. taux de capitalisation et de solvabilité visé)
  - approbation des hypothèses actuarielles

# Questionnaire sur l'auto-évaluation (suite)

ii) activités reliées à la gestion de l'actif et à la politique de placement

- établissement de la politique de placement et objectifs visés
  - critères pour rendement espéré
  - critères pour la gestion du risque
  - la répartition des classes d'actif
  - gestion active ou passive
- choix du gestionnaire et gardien des valeurs
- critères pour l'évaluation de la performance du gestionnaire
- surveillance de la conformité de la politique de placement

# Questionnaire sur l'auto-évaluation (suite)

iii) activités liées à l'administration des dispositions du régime

- critères pour niveau du service attendu
- adhésion des membres
- comptabilisation des données des membres
- calcul et paiement des droits acquis des membres en cas de terminaison d'emploi, retraite, décès et rupture du mariage
- calcul et déclaration aux autorités des FE, FESP et FER
- dépôts des contributions auprès du gardien des valeurs



# Questionnaire sur l'auto-évaluation (suite)

## iv) activités reliées à la communication aux membres du régime

- développement et distribution du matériel de communication et d'éducation
- relevé annuel ou trimestriel, selon le cas
- brochure explicative
- notes économiques mensuelles
- communiqué législatif trimestriel
- description des fonds et niveau de risque
- questionnaire pour auto-évaluer son profil d'investisseur
- site web
- ligne 1-800 pour valeur unitaire quotidienne
- Globefund et Globe & Mail
- etc...